

Date de convocation : 26 juin 2019

Le 3 juillet 2019 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gilbert BOUHIER (dossier n°21 à n°71), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER (dossier n°1 à n°47), Monsieur Michel MARIE, Monsieur Jacques LELANDAIS (dossier n°3 à 71), Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Patrick LEDOUX (dossier n°3 à n°71), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossier n°30 à n°71), Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°18 au n°71), Monsieur Ernest HARDEL, (Monsieur Stéphane LEBREUILLY (dossier n°42 à n°71), Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°19 à n°71), Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Richard MAURY (dossier n°21 à n°71), Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Didier LHERMITE, Madame Aurore BRUAND (dossier n°22 à n°71), Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Marc LECERF, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Eric GOBERT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Frédéric LOINARD à Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Gérard LENEVEU à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Jacques LELANDAIS (dossier n°3 à 71), Monsieur Marc POTTIER à Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET (dossier n°48 à n°71).

Excusés : Monsieur Gilbert BOUHIER (dossier n°1 à n°20), Monsieur Dominique RÉGEARD (dossier n°1 à n°2), Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jacques LELANDAIS (dossier n°1 à 2), Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossier n°1 à n°29), Monsieur Pascal SÉRARD (dossier n°1 au n°17), Monsieur Stéphane LEBREUILLY (dossier n°1 à n°41), Monsieur Patrick LEDOUX (dossier n°1 à n°2), Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°1 à n°18), Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Richard MAURY (dossier n°1 à n°20), Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Christian LE BAS, Madame Valérie GILLES, Madame Aurore BRUAND (dossier n°1 à n°21).

Le bureau nomme Madame Hélène BURGAT secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2019-07-03/01 - Délibération relative au fonctionnement de la direction des sports mutualisée entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de la direction mutualisée des sports et d'un service commun des sports,

Le bureau communautaire, approuve les modalités de contribution mentionnées,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2019-07-03/02 - Avenant n° 1 à la convention de remboursement de charges pour mise à disposition signée le 30 décembre 2015

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, le texte de l'avenant 1 à la convention signée le 30 décembre 2015 prévoyant le remboursement par la communauté à la ville de Caen des coûts d'hébergement des agents communautaires dans les locaux appartenant à la ville de Caen.

N° B-2019-07-03/03 - Recrutement d'agents non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à recruter des agents non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou temps non complet en fonction des besoins exprimés,

Le bureau communautaire, décide que la rémunération s'effectuera (sans aucune attribution d'un régime indemnitaire) par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concernés (sauf dispositions particulières pour les piscines, les recrutements pourront s'opérer sur les bases suivantes :

- o ETAPS : 6^{ème} échelon - IM 381
- o OTAPS au 5^{ème} échelon – IM 345

Pour les plages, les recrutements pourront s'opérer sur les bases suivantes:

- o Sauveteur qualifié : OTAPS 1^{er} échelon – IM 326
- o Adjoints au chef de poste : ETAPS 5^{ème} échelon - IM 369
- o Chef de poste : ETAPS 7^{ème} échelon - IM 396)

N° B-2019-07-03/04 - Renouvellement des prestations de service de médecine professionnelle

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

N° B-2019-07-03/05 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition d'un logement situé 316 rue des Sources à Hérouville Saint-Clair - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 55 472 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 472 € souscrit par l'emprunteur,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/06 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition d'un logement situé 35 rue du Châtelet à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 69 041 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 041 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 577 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/07 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 3 logements situés à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 209 804 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 804 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 576 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine et la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/08 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 3 logements situés à Thue-et-Mue - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 451 871 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 451 871 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 583 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Thue-et-Mue sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine et la commune de Thue-et-Mue,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/09 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 19 logements situés à Verson - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 214 237 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 214 237 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 571 constitué de six lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Verson sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine et la commune de Verson,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/10 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 20 logements situés à Ifs - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 210 923 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 210 923 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 574 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune d'Ifs sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine et la commune d'Ifs,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/11 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 28 logements situés à Ifs - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 897 959 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 897 959 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 566 constitué de quatre lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune d'Ifs sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine et la commune d'Ifs,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/12 - La Caennaise - Construction de 16 logements situés à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 1 460 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 460 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 96 424 constitué de quatre lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec La Caennaise et la ville de Caen,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/13 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition d'un logement situé 80 rue de Falaise à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 30 767 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 767 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 580 constitué de deux lignes de prêt,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/14 - 3F Immobilière Basse Seine - Acquisition de 258 logements situés à Caen et Mondeville - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 9 155 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 155 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00005726,

Le bureau communautaire, s'engage à payer, à première demande de la Banque Postale, toute somme relative à la présente garantie, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à la Ville de Caen au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée,

Le bureau communautaire, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Le bureau communautaire, transfère son droit de réservation de logements sociaux à la Ville de Caen et à la commune de Mondeville sur lesquelles les logements sont implantés,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention de réservations de logements avec 3F Immobilière Basse Seine, la Ville de Caen et la commune de Mondeville,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° B-2019-07-03/15 - Marché stationnement payant constitution d'un groupement de commandes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie et les parcs en enclos.

N° B-2019-07-03/16 - Cinéma Lux - Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien au cinéma de plein air dans les communes membres de la Communauté urbaine Caen la mer au titre de l'année 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au cinéma Lux, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'aide aux projections en plein air dans les communes de la communauté urbaine.

N° B-2019-07-03/17 - Réseau de lecture publique - Labellisation au dispositif Premières Pages de la politique Petite Enfance des bibliothèques de Caen la mer pour l'année 2019 - Demande de subvention

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'État pour une labellisation dans le cadre du dispositif Premières Pages au titre de l'année 2019,

Le bureau communautaire, sollicite une subvention de l'État au taux le plus élevé possible au titre de l'année 2019, calculée en fonction du nombre de naissance sur le territoire communautaire de l'année 2018.

N° B-2019-07-03/18 - Aide à l'immobilier d'entreprise SARL DECLOMESNIL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la SARL DECLOMESNIL une aide sous forme de subvention d'un montant de 30 000 €,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

N° B-2019-07-03/19 - Aide à l'immobilier d'entreprise FFV Innovations (SCI River House)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention à hauteur de 60 000 € à l'entreprise FFV INNOVATIONS (via SCI River House),

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

N° B-2019-07-03/20 - Développement de la société ELDIM - aide à l'immobilier d'entreprise

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 48 000 € à la SAS ELDIM pour permettre le développement de l'entreprise,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

N° B-2019-07-03/21 - Participation Caen la mer à la MIFE 14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue - (48 pour – 3 contre – 2 abstentions), décide de se retirer de l'association MIFE 14,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette association.

N° B-2019-07-03/22 - Subvention à l'association AIFST (Association Institution Familiale Sainte Thérèse) - Projet 1PACT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de démarrage de 15 000 € à l'Association "AIFST" au titre de l'année 2019.

N° B-2019-07-03/23 - Subvention au Fonds de prêt d'honneur de l'ADIE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention 2019-2020,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer à l'ADIE, une subvention pour abonder au fonds prêt d'honneur de 15 000 € pour l'année 2019.

N° B-2019-07-03/24 - Convention avec la Cravate Solidaire pour l'organisation d'une collecte de vêtements

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, décide d'autoriser l'Association à organiser une collecte de vêtements et accessoires auprès des agents de Caen la mer.

N° B-2019-07-03/25 - Hérouville saint Clair - zone d'activités de la Sphère - cession de la parcelle BN103 pour partie au profit de la SCI Sphère RY

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la SCI Sphère RY, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain d'environ 450 m², sous réserve de document d'arpentage, à provenir de la parcelle de terrain cadastrée BN 103, sise zone d'activités de la Sphère, à Hérouville Saint Clair au prix de cinquante euros hors taxes/m² (50€ HT/m²),

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2019-07-03/26 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession du bâtiment 3 pour partie au profit de la SCI LILESUR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de la SCI LILESUR, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, pour y implanter la société EASY W3 spécialisée dans le domaine de la création de sites internet, les lots 3-4-5-8-10 et 12 d'une superficie d'environ 705m² et 8 places de stationnement de la copropriété actuellement en cours de création sur les parcelles cadastrées A 417 et 418 pour une superficie de 1 912 m² supportant le bâtiment n°3, au prix de deux cent dix-neuf mille cinq-cent-deux euros hors taxes (219 502 € HT), dépendant du quartier Koenig à Bretteville sur Odon,

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte, de géomètre et de constitution de copropriété sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2019-07-03/27 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession du bâtiment 3 pour partie au profit de monsieur LAMY AU ROUSSEAU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de monsieur LAMY AU ROUSSEAU, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, pour y implanter ses sociétés STARNAV et ACCESS MAN, les lots 1-2-6-7-9 et 11 d'une superficie d'environ 732 m² et 8 places de stationnement de la copropriété actuellement en cours de création sur les parcelles cadastrées A 417 et 418 pour une superficie de 1.912 m² supportant le bâtiment n°3, au prix de deux cent trente mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes (230.498 € HT), dépendant du quartier Koenig à Bretteville sur Odon,

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte, de géomètre et de constitution de copropriété sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2019-07-03/28 - Aménagement du parc d'activités des Rives de l'Odon sur les communes de Mouen et Verson - Convention avec le DEPARTEMENT DU CALVADOS pour la réalisation des fouilles archéologiques

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur l'emprise foncière du projet d'aménagement du Parc d'activités des Rives de l'Odon sur les communes de Mouen et Verson,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à intervenir entre le Conseil départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/29 - Nouvelle zone d'activités de LAZZARO Sud à Colombelles : convention avec le service d'archéologie du Département du Calvados pour la réalisation de pré-fouilles archéologiques

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur l'emprise foncière du projet d'aménagement de la zone d'activités Lazzaro Sud sur les communes de Colombelles et Giberville,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à intervenir entre le Conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/30 - Participation de l'AMCSTI au 37ème congrès des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention supplémentaire de 8 000 € à l'AMCSTI, ce qui porte le montant global du soutien financier à 15 000 €.

N° B-2019-07-03/31 - Déchèteries communautaires: renouvellement de la convention avec ECODDS, éco-organisme agréé par l'Etat pour la prise en charge des déchets diffus spécifiques des ménages

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention passée avec EcoDDS et ses annexes relatives à l'enlèvement et au traitement des DDS collectés dans les déchèteries de Caen la mer étant précisé que les dispositions rayées dans le texte ne s'appliquent pas.

N° B-2019-07-03/32 - Collecte sélective des déchets : candidature à l'appel à projet de CITEO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet de CITEO, visant l'optimisation de la collecte sélective des déchets,

Le bureau communautaire, approuve la candidature du projet d'extension des consignes de tri portée par le Syvedac.

N° B-2019-07-03/33 - Collecte des déchets des ensembles de Caen la mer habitat situés rue du DEVON, à Caen : convention de mise à disposition de conteneurs à déchets

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le projet d'équipement des immeubles de Caen la mer Habitat de la rue du Devon à Caen, de conteneurs d'apport volontaire à déchets,

Le bureau communautaire, approuve la convention fixant les conditions techniques et financières d'installation, d'exploitation et de renouvellement des conteneurs d'apport volontaire aériens.

N° B-2019-07-03/34 - Mise à disposition de matériel de pré-collecte, de communication et de sensibilisation au geste de tri

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 2 nouvelles conventions de mise à disposition à titre gracieux de matériels destinés à favoriser le tri des déchets recyclables auprès des organisateurs d'événementiels sur le territoire de Caen la mer.

N° B-2019-07-03/35 - Dispositifs contractuels - Politique de la ville - Contrat de ville 2015 - 2022 - Appel à projets - Programmation 2019 - Convention avec le Département du Calvados et attribution des subventions aux porteurs de projet

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département du Calvados qui fixe le montant de la dotation 2019 attribuée à Caen la mer et organise son versement,

Le bureau communautaire, décide d'attribuer, au titre de l'année 2019, des subventions aux porteurs de projet pour les actions qui sont retenues à l'issu de l'instruction et dont les montants sont déterminés,

Le bureau communautaire, approuve les textes des conventions avec les associations Ecoles des Parents et des Educateurs (EPE), FJT l'Espace-Temps et l'association.

N° B-2019-07-03/36 - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide financière à la réhabilitation du parc social en matière de performance énergétique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide après examen de ces dossiers, d'attribuer une subvention aux opérations de réhabilitation thermique nécessitant un soutien, à savoir :

- Inolya, résidence Saint Martin – rue des Rosiers à Caen, 82 logements collectifs dont 41 subventionnés : 82 000 €
- CDC Habitat social, résidence Marignan – rue Marignan à Hérouville Saint Clair, 96 logements collectifs dont 48 subventionnés : 96 000 €
- Caen la mer Habitat, Frères Lumière, rue des Frères Lumières et rue Montgolfier, 96 logements (66 collectifs et 30 individuels) dont 48 subventionnés : 96 000 €.

N° B-2019-07-03/37 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération Les Perruques / Novaia à Verson

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 32 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 23 logements situés rue du général Leclerc à Verson, programme "Les Perruques – Novaia" dont 8 logements en PLAI subventionnés,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

N° B-2019-07-03/38 - Bénouville - réalisation de travaux de voirie rue des Écordières - fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Bénouville d'apporter un fonds de concours pour les travaux de voirie à réaliser rue des Ecordières pour un montant de 140 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie à réaliser sur la rue des Ecordières,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Bénouville pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue des Ecordières.

N° B-2019-07-03/39 - Blainville sur Orne - Transfert dans le domaine public communautaire de la section urbaine de la RD 141b située entre la sortie de l'échangeur avec la RD515 (en amont de l'intersection avec la rue Victor Hugo) et l'intersection avec la RD141, au droit de la rue Albert Catherine- Convention entre le Conseil Départemental et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communautaire de la partie de la RD 141b d'une longueur d'environ 944 mètres située sur le territoire de Blainville sur Orne entre la sortie de l'échangeur avec la D515 (en amont de l'intersection avec la rue Victor Hugo) et l'intersection avec la D141, au droit de la rue Albert Catherine,

Le bureau communautaire, prend acte que ce transfert s'effectue en contrepartie du versement par le Conseil Départemental à la communauté urbaine Caen la mer d'une contribution financière forfaitaire de 65 000€ HT, correspondant au coût de réfection de la chaussée,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

N° B-2019-07-03/40 - Blainville-sur-Orne - opération de réaménagement du centre bourg Colbert - adoption de l'avant-projet et versement d'un fonds de concours

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de réaménagement du centre bourg Colbert pour un montant de 898 000,00 € T.T.C.

Le bureau communautaire, accepte la décision de la commune de Blainville-sur-Orne d'apporter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement du centre bourg Colbert pour un montant de 341 666,67 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour l'opération de réaménagement du centre bourg Colbert,

Le bureau communautaire, approuve la convention, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Blainville-sur-Orne pour la réalisation de l'opération de réaménagement du centre bourg Colbert.

N° B-2019-07-03/41 - Bourguébus - aménagement du cœur de bourg (rue val es dunes) - opération de renouvellement de l'éclairage public - adoption du projet et du financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude préliminaire présentée par le SDEC Energie référencée 19EPI0141 dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public de la rue Val es Dunes à Bourguébus,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération, à hauteur de 83 276,94 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fond de concours payable en une seule fois à la réception des travaux, sachant de la somme versée ne donnera pas lieu à la récupération de la TVA,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

N° B-2019-07-03/42 - Bretteville-sur-Odon - création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars - transfert de maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Bretteville-sur-Odon à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération de création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars,

Le bureau communautaire, approuve la convention, relative aux modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/43 - Caen - Rue Basse et Impasse Varignon - Rétrocession par la société Bouygues Immobilier au profit de la communauté urbaine Caen la mer d'emprises de terrain à usage de voirie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine par la société Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées KP n° 158 (3 m²), KP n°160 (5 m²) et KP n° 157 (77 m²) situées à Caen, rue Basse et impasse Varignon,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera sans fixation de prix,

Le bureau communautaire, précise que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront pris en charge par la société Bouygues Immobilier,

Le bureau communautaire, indique que les parcelles, dès le transfert de propriété opéré, sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

N° B-2019-07-03/44 - Caen - rue de Bayeux - Rétrocession par la société Bouygues Immobilier au profit de la communauté urbaine Caen la mer d'une emprise à usage de trottoir

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine par la société Bouygues Immobilier des parcelles cadastrées NZ n°315 de 52 m² et NZ n°317 de 1 m², situées à Caen rue de Bayeux et rue du Docteur Tillaux,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera sans fixation de prix,

Le bureau communautaire, précise que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront pris en charge par la société Bouygues Immobilier,

Le bureau communautaire, indique que les parcelles, dès le transfert de propriété opéré, sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

N° B-2019-07-03/45 - Caen - Renouvellement et déplacement d'une armoire d'éclairage public rue de la mairie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au devis présenté par le SDEC Energie le 17 avril 2019 dans le cadre du renouvellement et du déplacement de l'armoire 04 rue de la mairie sur la commune de Caen,

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 4 313,86 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire,

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2019-07-03/46 - Colombelles - Rétrocession par la SCI du Plateau au profit de Caen la mer d'une emprise de trottoir rue de la Coopérative

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SCI du Plateau au profit de la communauté urbaine d'une bande de terrain située en bordure de la rue de la Coopérative à Colombelles, à usage de trottoir, d'une superficie de 95 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée BK n° 321,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gracieux, la communauté urbaine prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié (droit de tirage de la commune de Colombelles),

Le bureau communautaire, précise que l'emprise concernée est à classer dans le domaine public de la voirie communautaire.

N° B-2019-07-03/47 - Castine en Plaine - commune déléguée de Rocquancourt - aménagement de la RD 41 (4ème et dernière tranche côte Est) - convention entre le conseil départemental du Calvados et Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de travaux et d'entretien du domaine public routier départemental, à intervenir entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/48 - EPRON - Opération "Parc Gardenii" - Convention pour la prise en charge de la gestion de l'entretien et pour la rétrocession des voies et espaces communs entre la communauté urbaine, la SAS NORMANDIE REALISATIONS et la commune d'Epron

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SAS NORMANDIE REALISATIONS et la commune d'EPRON relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement d'un programme d'habitations en cœur de village dénommé "Parc Gardenii" sur les parcelles cadastrées AE n°267 et 268 d'une contenance totale d'environ 10 854 m², sises rue Saint Ouen/rue du Père Robert à EPRON,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la SAS NORMANDIE REALISATIONS prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la commune d'EPRON s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

N° B-2019-07-03/49 - Hérouville Saint-Clair - Rétrocession par la copropriété de la résidence Le Viroflay au profit de Caen la mer d'une emprise de terrain à usage de voirie et espaces verts située boulevard des Belles Portes (Porte 5)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession, à titre gratuit, par la copropriété de la résidence "Le Viroflay", située boulevard des Belles Portes (porte 5) à Hérouville Saint-Clair, au profit de la communauté urbaine Caen la mer d'une emprise de terrain à usage de voirie et d'espaces verts, d'une superficie de 2 181 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle DB n° 78,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant supportés par la copropriété,

Le bureau communautaire, précise que les emprises, dès le transfert de propriété opéré, sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

N° B-2019-07-03/50 - Hérouville Saint-Clair - Immeuble situé 215 rue Marie Curie - Transfert de propriété entre la commune d'Hérouville Saint-Clair et la communauté urbaine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété à régulariser entre la communauté urbaine et la commune d'Hérouville Saint-Clair concernant l'immeuble situé à Hérouville Saint-Clair, 215 rue Marie Curie, édifié sur les parcelles cadastrées BN n° 90 de 4 721 m² et BN n°89 de 382 m²,

Le bureau communautaire, dit que ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit, le bien concerné, relevant du domaine public de la commune, étant affecté à l'exercice de la compétence "voirie/espaces verts",

Le bureau communautaire, mentionne que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Caen la mer.

N° B-2019-07-03/51 - Le Castelet - Eco-lotissement rue de la 51^{ème} Highland - Convention pour la prise en charge de la gestion de l'entretien et pour la rétrocession des voies et espaces communs entre la communauté urbaine et Sajac Immobilier

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société SAJAC IMMOBILIER relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement d'un éco-lotissement de 23 lots libres de construction sur les parcelles cadastrées section AC n°322 et ZI n°52 à 57 d'une contenance totale de 18 810 m², sises rue de la 51^{ème} Highland à Le Castelet,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société SAJAC IMMOBILIER prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre,

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocedée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

N° B-2019-07-03/52 - Mouen - Acquisition de parcelles situées rue Pierre Castel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°71 (7 m²), 72 (68 m²), 73 (42 m²) et 89 (23 m²) d'une contenance totale de 140 m² appartenant en indivision à Madame Nicole CHATELIN-BERTHAULT, Madame Julie VRIGNAUD-QUESNEL et Madame Justine QUESNEL,

Le bureau communautaire, déclare que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de Caen la mer,

Le bureau communautaire, dit que les parcelles acquises ont vocation à être classées dans le domaine public de la communauté urbaine.

N° B-2019-07-03/53 - Rots (Secqueville en Bessin) - aménagement de la RD 93 (rue de Bretteville) et de la RD 217 (rue de la mairie) - convention entre le conseil départemental du calvados et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de travaux et d'entretien du domaine public routier départemental, à intervenir entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/54 - Saint Contest - réalisation de travaux de voirie rue des champs de Bailly - fonds de concours descendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de participer au financement des travaux par fonds de concours versé à la commune de Saint Contest d'un montant de 204 000 € HT, pris sur le droit de tirage de la commune de Saint-Contest.

Le bureau communautaire, approuve la convention, relative au versement d'un fonds de concours par la communauté urbaine Caen la mer à la commune de Saint Contest pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue des Champs de Bailly, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

N° B-2019-07-03/55 - Thue et Mue - fonds de concours ascendant - réalisation de travaux de voirie sur l'année 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Thue et Mue d'apporter un fonds de concours pour ce programme de travaux pour un montant de 30 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour les travaux de voirie à réaliser,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Thue et Mue pour la réalisation d'un programme de réfection de voies sur ce territoire.

N° B-2019-07-03/56 - projet tramway - convention de financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réalisation du projet de transformation de la ligne 1 de TVR en tramway fer standard, son extension et la réalisation de la ligne presqu'île - avenant n°3

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de financement unique avec la Région portant sur le financement FEDER du projet de transformation de la ligne 1 de TVR en tramway fer standard, son extension et la réalisation de la ligne Presqu'île.

Le bureau communautaire, autorise le président de Caen la mer ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention.

N° B-2019-07-03/57 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec la représentante de l'enseigne Provence Fleurs à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due.

N° B-2019-07-03/58 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne La Consigne à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due à la représentante de la SARL La Consigne.

N° B-2019-07-03/59 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne Les P'tites Confidences à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due.

N° B-2019-07-03/60 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne Kebab des Quatrans à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'entreprise « Kebab des Quatrans ».

N° B-2019-07-03/61 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne Auto-Ecole Accès Permis à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'Auto-École « Accès Permis ».

N° B-2019-07-03/62 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'enseigne Quick à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de la SARL CRG.

N° B-2019-07-03/63 - Convention de coopération et de financement avec la Région Normandie - Avenant n° 8

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 8 à la convention de coopération et de financement des transports publics de personnes conclue avec la Région Normandie.

N° B-2019-07-03/64 - Convention avec la REGION NORMANDIE relative au transfert des services de transports publics scolaires, des charges et des biens affectés - Avenant 1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 à la convention relative au transfert des services de transports publics scolaires, des charges et des biens affectés avec la Région Normandie.

N° B-2019-07-03/65 - Convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire avec le SIVOM Education Enfance Jeunesse

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire conclue avec le SIVOM Education Enfance Jeunesse.

N° B-2019-07-03/66 - Convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire avec la commune Le Castelet

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire conclue avec la commune Le Castelet.

N° B-2019-07-03/67 - Convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire avec la commune de ROTS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de délégation partielle de compétence relative au transport scolaire conclue avec la commune de ROTS.

N° B-2019-07-03/68 - Aéroports de Normandie - convention financière de partenariat entre les membres de l'association ' Aéroports de Normandie ' pour la création d'un portail internet et le lancement d'un plan de communication

Le bureau après, en avoir délibéré, à la majorité absolue – (54 pour – 2 contre), approuve les termes de la convention financière de partenariat, à intervenir entre les membres de l'association « Aéroports de Normandie » pour la création d'un portail internet et le lancement d'un plan de communication.

N° B-2019-07-03/69 - Parking voiture aéroport Caen - Carpiquet - convention avec le service archéologique du Département du Calvados

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue – (54 pour – 2 contre), prend acte de la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur l'emprise foncière du projet d'allongement du parking voiture de l'aéroport Caen – Carpiquet,

Le bureau communautaire, approuve la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à intervenir entre le Conseil départemental du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2019-07-03/70 - Création d'une nouvelle bretelle de sortie de la zone de l'ETOILE à Mondeville vers le périphérique nord - avenant n°1 à la convention de financement avec la SAPN

Le bureau communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de financement du projet de bretelle de sortie de la zone de l'ETOILE à Mondeville vers le périphérique nord avec la SAPN, sous réserve de l'accord des financeurs privés pour le maintien de leur prise en charge des dépenses à hauteur de 75,3 %.

N° B-2019-07-03/71 - Mondeville - Boulevard Industriel - acquisition auprès de la société SECOPROM d'une emprise de terrain d'environ 19.600 m² à provenir des parcelles de terrain cadastrées BR 14 et 16 à Mondeville

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en vue de la réalisation du Boulevard Industriel, d'acquérir auprès de la société SECOPROM une emprise de terrain d'environ 19 600 m² à provenir des parcelles cadastrées BR 14 et 16 à Mondeville, au prix de 9,78€/m², libre de toute location et occupation,

Le bureau communautaire, précise que préalablement à la régularisation de l'acte de vente, il sera conclu une promesse de vente d'une durée de 4 ans,

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Caen la mer.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le - 8 JUIL. 2019